

Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie  
Service Métrologie légale

**Décision n° 26.14.610.008.1 du 9 mars 2026  
portant renouvellement de la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006**

---

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2004, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service notamment son article 15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2025-237-0036 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (Compétences préfectorales) ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2025 portant subdélégation de signature par Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie (Compétences départementales) ;

**Vu** la décision n° 18.14.110.012.1 du 24 mars 2018 attribuant la marque d'identification AB/66 à la société PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES, sise 360 rue Beau de Rochas 66000 PERPIGNAN, modifiée par la décision N° 19.14.110.012.1 du 28 mai 2019 ;

**Vu** la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006 du préfet du département des Pyrénées-Orientales renouvelée en dernier lieu par la décision N° 22.14.610.007.1 du 7 mars 2022, prononçant l'agrément de la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service ;

**Vu** l'attestation d'accréditation n° 3-1426 rév. 2 du COFRAC délivrée le 1er octobre 2025 à la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES pour les activités Métrologie Légale/Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément de la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES en date du 21 janvier 2026 pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service ;

**Considérant** les conclusions favorables de la Visite de Surveillance Approfondie du 26 février 2026 réalisée par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision renouvelle, du 16 mars 2026 jusqu'au 16 mars 2030, l'agrément accordé par la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006, délivré à la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES, SIRET 483 016 713 00024, sise 360 rue Beau de Rochas 66000 PERPIGNAN, pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service.

Cet agrément porte sur les Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service, suivants :

- Classe IIII : Portée maxi 15 t
- Classe III : Portée maxi 15 t
- Classe II : Portée maxi 30 kg
- Classe I : Portée maxi 2 kg

### **Article 2 :**

La validité de cette décision est soumise au maintien par la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES de l'accréditation délivrée par le COFRAC, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service.

### **Article 3 :**

L'agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions fixées à l'article 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié susvisé.

### **Article 4 :**

Les autres dispositions de la décision n° 06.14.610.002.1 modifiée du 16 mars 2006 sont inchangées.

### **Article 5 :**

En cas de contestation de cette décision, la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES dispose d'un délai de deux mois après sa notification pour introduire un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales. Sans réponse satisfaisante, un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier pourra être déposé dans le délai de 2 mois après réception de la réponse du recours gracieux. Ce recours n'a pas de caractère

suspensif. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL PESAGES ET METROLOGIES INDUSTRIES (66000) par ses soins.

Fait à Montpellier, le 9 mars 2026.

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et par subdélégation du DREETS d'Occitanie,  
Le chef du service Métrologie Légale.

  
Vincent VACHE



